

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la  
COMMUNE de WIDENSOLEN**

**Séance du 07 MARS 2023**

*Sous la présidence de Madame le Maire*

**Membres présents : 13**

Madame Josiane BIGEL - Maire,  
Madame Fabienne WISS - Adjointe,  
Monsieur Fernand AUER, Julien BUEB - Adjoints,  
Mesdames Lydia DA CONCEICAO, Laura BAUMANN, Kathia SINSON, Fanny BONENFANT (arrivée à 19h50) - Conseillères,  
Messieurs Jean-Marc DEHON, Florian MARSCHALL, Michel WELSCHINGER, Christian WISS, Arnaud NEUKOMM, Conseillers.

**Membres absents excusés et représentés : 2**

Madame, Réjane LAMY adjointe  
Monsieur Arnaud JENNY, conseiller municipal

**Membre absent non excusé et non représenté :**

**Membre absent excusé et non représenté : 0**

**Procurations : 2**

Réjane LAMY a donné procuration à Josiane BIGEL  
Arnaud JENNY a donné procuration à Lydia DA CONCEICAO

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 15 décembre 2022
- 3) Décisions prises par délégation du conseil municipal
- 4) Travaux
- 5) Illiwap
- 6) Etude de sécurité et vidéo protection
- 7) Personnel communal
- 8) Compte-rendu de la commission animation
- 9) Subventions
- 10) Informations et divers

**POINT I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Florian MARSCHALL, conseiller, se propose en tant que secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-15-6 du CGCT, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, Monsieur Florian MARSCHALL, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal,

➔ désigne, Monsieur Florian MARSCHALL en qualité de secrétaire de séance.

**POINT II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 DECEMBRE 2022 (D2023-03-01)**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les termes du compte-rendu du 15 décembre 2022.

**POINT III DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (D2023-03-02)**Déclaration d'intention d'aliéner

Dans le cadre de la délégation du Conseil (article L 2122-22 du CGCT), Madame le Maire informe les conseillers :

qu'elle a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune,

➔ sur le bien sis 2, rue de la Krautenau section 8, parcelle 71/1, d'une superficie de 342 m<sup>2</sup>, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

➔ sur le bien sis rue des cormiers section 5, lot 5, d'une superficie de 484 m<sup>2</sup>, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation

➔ sur le bien sis rue des cormiers section 5, lot 9, d'une superficie de 454 m<sup>2</sup>, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation

**POINT IV TRAVAUX (D2023-03-03)**a) Aire de jeux

Madame le Maire informe les élus que les différentes structures des aires de jeux de la commune sont contrôlées quatre fois dans l'année par la société SATD.

Le rapport de contrôle de l'aire de jeux située à l'étang de pêche fait état de différentes anomalies à savoir : structure vieillissante, usure importante constatée au niveau des barreaux d'espalier, support de toboggan, putréfaction au niveau des garde-corps, problème au niveau des boiseries.... Cette structure n'apporte plus de sécurité suffisante.

Elle précise qu'elle a demandé des devis et qu'il faudrait prévoir un montant de 26 540,- € TTC au budget primitif pour la mise en place d'une nouvelle aire de jeux à l'étang.

Un dossier de subvention a été déposé auprès du Conseil Européen d'Alsace. Cette subvention pourrait être de 30%. Un dossier sera également déposé à la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach dans le cadre des fonds de concours.

Madame le Maire fait savoir que le choix de la structure et de la société se fera lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- **décident** d'inscrire au budget primitif cette dépense,
- **demandent** que les dossiers de subvention soient transmis aux différentes instances

#### b) Travaux église

Madame le Maire fait part des mises aux normes électriques nécessaires à l'église et à la grotte. Ces travaux pourraient également permettre la mise en valeur de ces deux monuments.

Un dossier de subvention a été déposé auprès du Conseil Européen d'Alsace. Cette subvention pourrait être de 30%. Un dossier sera également déposé à la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach dans le cadre des fonds de concours.

Les coûts de ces travaux sont de:  
19 011.66 € TTC pour l'église  
33 942.12 € TTC pour la grotte

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- **décident** d'inscrire au budget primitif cette dépense,
- **demandent** que les dossiers de subvention soient transmis aux différentes instances

#### **POINT V ILLIWAP (D2023-03-04)**

Madame le Maire propose de mettre en place une application, dénommée Illiwap, permettant de communiquer facilement avec les concitoyens.

Cette application permet d'alerter, d'informer les habitants en temps réel et de créer un lien entre les élus et la population. L'application mobile est gratuite et anonyme et facile d'installation pour les concitoyens.

Le coût de cette mise en place par la Société Illiwap est de 792 € HT par an pour un engagement d'une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **décide** de retenir l'application Illiwap pour un montant de 792 € HT par an pour un engagement de 5 ans.
- **précise** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023
- **autorise** Madame le Maire à signer le devis

**POINT VI ETUDE DE SECURITE ET VIDEO PROTECTION (D2023-03-05)**a) Etude de sécurité

Madame le Maire rappelle les délibérations des 13 septembre et 18 octobre 2022 validant l'étude de sécurité confiée au cabinet BEREST.

Afin d'améliorer la sécurité et être en mesure de proposer des solutions techniques le bureau d'étude a établi le 20 décembre 2022 le recueil et analyses des données et défini des objectifs.

Madame le Maire résume les différentes observations émises par le cabinet à savoir :

- la présence d'aménagement de sécurité des configurations dangereuses liées à des faibles emprises de l'espace public par endroit et le manque d'aménagements des modes doux. Ces manquements contribuent à l'insécurité de tous les usagers de la voirie.
- vitesse excessive aux entrées et sorties du village,
- absences d'aménagements cyclables sur toute la commune,
- dégradation des enrobés,
- quais de bus non conformes aux normes d'accessibilités,
- largeur de l'espace public très réduite au niveau de la rue du moulin ne permettant pas d'avoir des cheminements sécurisés pour tous les usagers de la voirie,
- présence de plateaux à divers endroits de l'agglomération mais certaines zones sont sans aménagements de sécurité.....

Elle précise que ce document peut être consulté en mairie et que la phase suivante consistera à la présentation des principes d'aménagement, des propositions d'aménagement et phasage des travaux par le cabinet BEREST.

b) Vidéoprotection

Madame le Maire informe les élus que lors d'une réunion à Soultz organisée par la gendarmerie, le thème de la vidéoprotection a été abordé.

Ce dispositif contribue à la prévention de la délinquance, apporte un sentiment de sécurité sur l'environnement, aide à identifier un individu ou un véhicule dans le cadre d'une action de justice, et présente le côté dissuasif.

Madame le Maire précise que tout système filmant les espaces publics doit être autorisé par arrêté préfectoral pour une période de 5 ans. La commission départementale de vidéoprotection étudie chaque demande après avis d'un représentant des forces de l'ordre. Les vidéos enregistrées ne sont conservées que 30 jours. La population doit être informée de toute mise en place de vidéoprotection.

A l'issue de cette présentation par les forces de l'ordre, Madame le Maire a sollicité la gendarmerie pour l'établissement d'un diagnostic de sûreté en vue d'installer le système de vidéoprotection au sein de la commune.

Le 18 janvier 2023 la gendarmerie a donné son accord et un référent sûreté a été désigné. En concertation avec le référent nous avons fait le tour du village afin de déterminer les sites les plus appropriés.

Dès réception du rapport relatif au diagnostic, l'information sera faite aux membres du Conseil Municipal pour déterminer la suite à donner à ce dossier.

## POINT VII PERSONNEL COMMUNAL (D2023-03-06)

### a) Remplacement de M. HENRIQUES (D2023-03-06-1)

Madame le Maire informe les élus que le dossier de mise à la retraite pour invalidité de Monsieur Henriques a été validé. Elle propose aux élus de procéder à une embauche pour pallier son remplacement. Elle précise que la mise à disposition de Monsieur FOECHTERLE Franck arrive à terme le 31 mars 2023.

Elle propose aux élus de délibérer sur la création d'un emploi permanent d'ouvrier technique polyvalent

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'ouvrier polyvalent technique relevant du grade Adjoint technique ;

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures compte tenu de la mise à la retraite d'un agent pour invalidité;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé :

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/04/2023, un emploi permanent d'ouvrier polyvalent technique relevant du grade Adjoint technique.

à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures, est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

➡ précise que les crédits seront inscrits au budget communal.

**b) Mise à disposition d'une ATSEM (2023-03-06-2)**

Madame le Maire informe les élus, que la mise à disposition par le Centre de Gestion d'une ATSEM arrive à échéance le 14 avril 2023.

Elle précise qu'elle a pris contact avec les services du Centre de Gestion qui pouvait, dans le cadre d'une mise à disposition de cet agent, proposer un contrat du 15 avril 2023 au 11 juillet 2023.

Le Conseil après délibération,

- **décide** de prendre l'attache du Centre de Gestion pour la mise à disposition d'une ATSEM ;
- **décide** que cette personne occupera un emploi d'ATSEM à raison de 30h/semaine annualisé ;
- **décide** que la convention prendra effet à compter du 15 avril 2023 au 11 juillet 2023 ;
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin.

**b) Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin pour le remplacement d'une ATSEM (D2023-03-06-3)**

Madame le Maire propose de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'une ATSEM du 15 avril 2023 au 11 juillet 2023 sur une base de 30 heures/semaine.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le Centre de Gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

**Décide,**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 15 avril 2023 et jusqu'au 11 juillet 2023, l'autorité territoriale est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Article 2 : L'autorité territoriale est autorisée à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition

## POINT VIII COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ANIMATION (D2023-03-07)

### a) Conseil Municipal des jeunes

Madame Fabienne WISS, adjointe, informe les élus que lors de la rencontre avec le Conseil Municipal des Jeunes le 20 janvier 2023, ces derniers ont souhaité décorer le transformateur électrique situé route de Colmar.

Madame le Maire précise que chaque CMJ a marqué sa mandature d'un projet dans la commune.

Ce projet fait suite à la journée rencontre transfrontalière qui s'est déroulée en septembre 2022 à Fribourg, avec l'ensemble des CMJ de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach dans le cadre d'une journée « street art ».

Ils souhaitent faire appel à un grapheur pour décorer le poste de transformation.

Afin de donner suite à leur demande, Madame Fabienne WISS précise que lors de la réunion de la commission animation du 02 mars 2023, un grapheur est venu présenter un projet qui comprend :

- 1h30 de rencontre et brainstorming avec les jeunes
- 1h30 de brainstorming/réflexion et préparation sur papier
- 3 x 3h de réalisation sur support
- 2h de travail personnel (esquisse finale à partir des différentes idées, finitions/contours, débrief en fin de chantier)
- la prestation, le matériel (aérosols, petit matériel, et protections), ainsi que les déplacements
- 5 jours avec le groupe pour l'ensemble du projet.

La préparation de support (Karcher et couche de primaire d'accroche) sera à la charge de la commune.

Madame le Maire précise qu'une demande d'autorisation a été formulée auprès de VIALIS.

Le coût de cette prestation est de 1400,- HT

Madame WISS précise que la commission animation soutien favorablement le projet du CMJ et demande l'accord des membres du Conseil pour valider ce projet.

Après délibération, le conseil municipal,

- ☉ valide ce projet,
- ☉ décide d'inscrire cette dépense au budget primitif.

**b) Manifestations**

Madame Fabienne WISS, adjointe, fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commission animation réunie le 02 mars 2023 a validé les manifestations suivantes :

- marché de Pâques le 02 avril 2023
- journée citoyenne le 13 mai 2023
- fête nationale le 14 juillet 2023
- Halloween des enfants le 28 octobre 2023
- 25<sup>ème</sup> marché de la St Nicolas les 2 et 3 décembre 2023

Les dates du 9 mars et 21 mars ont été retenues pour la remise en état des décorations, rdv est donné à l'atelier communal de 18h à 20h.

Le samedi 25 mars rdv à 9h00 à l'atelier communal pour la mise en place des décorations dans le village.

**POINT XI SUBVENTIONS (D2023-03-08)**

Madame le Maire présente les demandes de subvention déposées en mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération,

☞ décide de verser la somme 1 747.00,- € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la commune en remboursement des dépenses de la commune relatives au marché de la Saint-Nicolas des 4 et 5 décembre 2021.

☞ décide de verser la somme de 260,- euros (13 sapeurs-pompiers actifs x 20,- euros) à l'Union Départemental des Sapeurs-Pompiers.

☞ décide d'inscrire ces montants au budget primitif 2023.

Le conseil décide de ne pas donner suite aux autres demandes.

**POINT X INFORMATIONS ET DIVERS (D2022-03-09)****a) Véhicule sapeur-pompier**

Monsieur Julien BUEB, adjoint et chef de corps, informe les élus que Monsieur SCHMITT Alain a fait une proposition d'achat du véhicule Berliet pour un montant de 1150,- €. Il précise que ce véhicule n'est plus utilisé par le corps des sapeurs-pompiers.

Le conseil Municipal, après délibération

☞ accepte la proposition de rachat du véhicule Berliet par Monsieur Alain SCHMITT, pour un montant de 1150,- €.

☞ charge Madame le Maire de procéder à la mise à jour de l'inventaire communal.

b) Réunions

Madame le Maire rappelle les dates des prochaines réunions

Commission travaux urbanisme – forêt le 13 mars 2023

Commission finances le 16 mars 2023

Conseil Municipal le 27 mars 2023

Conseil Municipal le 12 avril 2023

c) Recensement

Madame le Maire informe les élus que le 19 février 2023 s'est achevé le recensement de la population. Elle tient à remercier les agents recenseurs pour l'excellent travail qu'ils ont accompli.

Ils ont recensé 573 logements (dont 44 vacants) pour une population de 1216 habitants.

Madame le Maire regrette les foyers qui n'ont pas voulu se faire recenser. Elle rappelle que la population légale prise en compte sert de base de calcul de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat.

d) Protection des batraciens

Madame le Maire informe les élus que le Conseil Européen d'Alsace posera des filets de protection pendant la période de migration des batraciens le long de la départementale 208. La limitation de la vitesse sera de 50 km/h et le stationnement sera interdit.

La séance est levée à 20h40

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIDENSOLEN  
de la séance du 07 mars 2023**

**TABLEAU DES SIGNATURES**

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE	PROCURATION
BIGEL Josiane	Maire		
AUER Fernand	Adjoint		
LAMY Réjane	Adjointe	A donné procuration à Josiane BIGEL	
BUEB Julien	Adjoint		
WISS Fabienne	Adjointe		
JENNY Arnaud	Conseiller	A donné procuration à Lydia DA CONCEICAO	
DA CONCEICAO Lydia	Conseillère		
NEUKOMM Arnaud	Conseiller		
BONENFANT Fanny	Conseillère		
MARSCHALL Florian	Conseiller		
WELSCHINGER Michel	Conseiller		
SINSON Kathia	Conseillère		
DEHON Jean-Marc	Conseiller		
BAUMANN Laura	Conseillère		
WISS Christian	Conseiller		

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 15 décembre 2022
- 3) Décisions prises par délégation du conseil municipal
- 4) Travaux
- 5) Illiwap
- 6) Etude de sécurité et vidéo protection
- 7) Personnel communal
- 8) Compte-rendu de la commission animation
- 9) Subventions
- 10) Informations et divers